



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 mai 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2014-181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 mai 2014 tel qu'il a été présenté.

2014-182

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AVRIL 2014 À 20 H

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 avril 2014 à 20 h soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2014-183

TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION GABRIELLE JACQUES, SAMEDI 9 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT que la Fondation Gabrielle Jacques organise un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 9 août 2014, au Club de golf de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Charles Fréchette, Gilles A. Lessard et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fondation Gabrielle Jacques, le samedi 9 août 2014 au Club de golf de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2014-184

**ENTENTE AVEC LA FABRIQUE ST-ANTOINE-DE-PADOUE – TRAVAUX
PARC DES URSULINES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite réaliser des travaux d'aménagement dans les parcs Tricentenaire et des Ursulines dans le cadre de son 350^e anniversaire en 2015 afin de laisser un legs à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le parc Tricentenaire sera cédé à la Ville de Louiseville par la Fabrique Saint-Antoine-de-Padoue à l'été 2014 et que le parc des Ursulines demeure la propriété de la Fabrique;

CONSIDÉRANT que les travaux préparatoires sont prévus à l'été ou à l'automne 2014, que les travaux d'aménagement seront réalisés en 2015, et qu'il est nécessaire que la Fabrique Saint-Antoine-de-Padoue autorise la Ville à procéder à ces travaux dans le parc des Ursulines;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Fabrique Saint-Antoine-de-Padoue n'assume aucun coût relatif à ces travaux et que ces travaux soient de l'entière responsabilité de la Ville de Louiseville;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la greffière à signer une entente avec la Fabrique Saint-Antoine-de-Padoue pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc des Ursulines en 2014 et 2015, et ce, dans le cadre du 350^e anniversaire de la Ville de Louiseville.

2014-185

DÉCRET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT que dans son plan triennal d'immobilisation la Ville de Louiseville a inscrit des travaux de réfection complète de ses trois terrains de tennis pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en partie en régie par le Service des travaux publics pour les travaux d'excavation et de drainage des terrains et que les autres travaux, soit notamment l'asphaltage, l'éclairage et l'application de la peinture acrylique, seront réalisés par des sous-contractants;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 174 000 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réfection complète des trois terrains de tennis pour un coût budgétaire estimé à 174 000 \$ avant taxes;



QUE ces travaux soient réalisés à l'été 2014;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie dont notamment l'excavation et le drainage des terrains de tennis;

QUE les autres travaux seront réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les sommes spécifiques pour les travaux réalisés en régie par le Service des travaux publics, soit les salaires et avantages sociaux soient puisées à même une contribution des activités financières 2014 et que le reste des sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2014-186

**DÉCRET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS TRICENTENAIRE
ET DES URSULINES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite procéder à des travaux d'aménagement des parcs Tricentenaire et des Ursulines dans le cadre du 350^e anniversaire de fondation de la Ville en 2015 afin de laisser un legs à ses citoyens;

CONSIDÉRANT le plan projet des travaux d'aménagement présenté par le comité du legs du 350^e anniversaire de Louiseville;

CONSIDÉRANT que des travaux préparatoires des terrains devront être réalisés à l'automne 2014 et que les travaux de réaménagement seront réalisés en 2015;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en partie en régie par le Service des travaux publics et en partie par des sous-contractants;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 257 317 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville a créé un surplus accumulé affecté « Legs Parcs Tricentenaire et des Ursulines (350^e) » d'un montant de 150 000 \$ pour ces travaux et que des demandes de subvention et des demandes d'aide financière ont été produites pour financer le solde des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a créé ce surplus spécifiquement dans le cadre des Fêtes du 350^e et qu'il s'agit du montant maximal qu'elle désire investir pour le legs;

CONSIDÉRANT que si les subventions et/ou aides financières octroyées s'avéraient moindre, le coût budgétaire du projet devra être révisé à la baisse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux d'aménagement des parcs du Tricentenaire et des Ursulines selon le plan projet déposé par le comité du legs;

QUE les travaux préparatoires des terrains soient effectués par le Service des travaux publics à l'automne 2014 et que les travaux d'aménagement soient réalisés en 2015, le



tout, pour un montant maximal à être déterminé selon les aides financières qui seront octroyées;

QUE si les subventions et/ou aides financières octroyées s'avéraient moindre, le coût budgétaire du projet devra être révisé à la baisse;

QUE les sommes nécessaires pour les travaux préparatoires des terrains plus spécifiquement les salaires et avantages sociaux des travaux réalisés en régie soient puisées à même une contribution des activités financières 2014 et qu'un montant maximal de 150 000 \$ soit puisé à même le surplus accumulé affecté Legs Parcs Tricentenaire et des Ursulines (350^e).

2014-187

**RENDEZ-VOUS RECYC-QUÉBEC POUR LES MUNICIPALITÉS –
22 MAI 2014 À TROIS-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec a mis sur pied en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'environnement de la Faune et des Parcs l'évènement « Les Rendez-vous RECYC-QUÉBEC » comprenant des ateliers permettant d'en apprendre sur le régime de compensation et les programmes de compostage pour les municipalités, qui se tiendra à Trois-Rivières le 22 mai 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER messieurs André Lamy et Gilles A. Lessard à participer à l'évènement « Les Rendez-vous RECYC-QUÉBEC pour les municipalités » organisé par Recyc-Québec en collaboration avec le MDDEFP, à Trois-Rivières, le 22 mai 2014 et que toutes les dépenses relatives à leur présence à cet évènement leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-188

**PARTICIPATION AU COLLOQUE 2014 DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX
PUBLICS D'AMÉRIQUE – DU 9 AU 12 SEPTEMBRE 2014 À TREMBLANT –
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique, section Québec, se tiendra à Tremblant du 9 au 12 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit présent audit colloque;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, à participer au colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique, section Québec, qui se tiendra à Tremblant du 9 au 12 septembre 2014 et que toutes les dépenses relatives à sa présence audit colloque lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2014-189

REPORT DU SOLDE DE VACANCES 2013 POUR 3 EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que le solde du nombre d'heures de vacances 2013 que trois employés devaient prendre avant le 1^{er} mai 2014 est le suivant en date de ce jour :

- Madame Marie-Claude Loyer 7 heures
- Madame Mimi Deblois 10,5 heures
- Monsieur René Boilard 17 heures

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER mesdames Marie-Claude Loyer et Mimi Deblois et monsieur René Boilard à prendre le solde des heures de vacances 2013, et ce, avant le 31 mai 2014 plutôt qu'avant le 1^{er} mai 2014.

2014-190

**ENTENTE DE SERVICES DU PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE –
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc Boucher, préventionniste à la Ville de Louiseville, occupe ce poste à raison de 21 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule a besoin des services d'un préventionniste en incendie afin de répondre aux exigences du schéma en couverture des risques incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à fournir les services de monsieur Jean-Marc Boucher, à titre de préventionniste, à la Municipalité de Sainte-Ursule à raison de 7 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à fournir également l'ordinateur portable au préventionniste durant son service au bénéfice de la municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente soit signée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QU'une entente relative à la fourniture des services de monsieur Jean-Marc Boucher à titre de préventionniste en incendie soit signée entre la Ville de Louiseville et la Municipalité de Sainte-Ursule;

QUE l'entente relative à la présente résolution soit finalisée et négociée selon les paramètres discutés entre les parties;



QUE le maire Yvon Deshaies et la directrice générale Sonia Desaulniers soient autorisés à signer ladite entente de fourniture de services par Jean-Marc Boucher à titre de préventionniste en incendie en faveur de la Municipalité de Saint-Ursule.

2014-191

EMBAUCHE EMPLOIS ÉTUDIANTS D'ÉTÉ - SAUVETEURS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche d'un sauveteur ainsi que d'un sauveteur remplaçant pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Laurie Carpentier comme premier sauveteur et Élisabeth Ladouceur Jalbert comme sauveteur remplaçant pour la période estivale 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Laurie Carpentier à titre de sauveteur pour la saison estivale 2014, aux conditions suivantes :

Titre : sauveteur
Période : du 21 juin 2014 au plus tard le 24 août 2014
Conditions : taux horaire de 11,45 \$

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

QUE la Ville de Louiseville embauche Élisabeth Ladouceur Jalbert à titre de sauveteur remplaçant pour la saison estivale 2014, aux conditions suivantes :

Titre : sauveteur remplaçant
Période : du 21 juin 2014 au plus tard le 24 août 2014
Conditions : taux horaire de 11,15 \$

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

2014-192

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 563
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86 DE LA PAROISSE DE SAINT-
ANTOINE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2014-155 à la séance ordinaire du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement numéro 563 amendant le règlement numéro 86 de la Paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup.

2014-193

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 559 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

2014-194

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 (ZONE 162)

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 162).

2014-195

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 (ZONE 162)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 162).

2014-196

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la galette de sarrasin.



2014-197

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy a reçu la visite d'un inspecteur pour le respect de la Loi sur le tabac;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur le tabac, il est interdit de fumer sur les terrains mis à la disposition des établissements d'enseignement;

CONSIDÉRANT la demande de cession d'une parcelle de terrain, devant servir de zone fumeur, par la Commission scolaire du Chemin du Roy à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Louiseville accepte la proposition de la Commission scolaire consistant à lui céder une parcelle de terrain afin que cette dernière respecte la Loi sur le tabac;

QUE suite à la cession de ladite parcelle, la Commission scolaire continue d'entretenir celle-ci;

QUE tous les frais directs et indirects liés à la transaction soient assumés par la Commission scolaire;

QUE le maire et la directrice générale soit autorisés à signer l'acte de cession et à donner plein effet à la présente résolution.

2014-198

ALIÉNATION DE BIEN PAR LA VILLE – CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a un bien meuble dont elle souhaite se départir puisqu'il n'a plus d'utilité pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation de ce bien avant de procéder à l'aliénation de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale du bien listé ci-dessous afin qu'il puisse être aliéné :

- Imprimante modèle HP Laserjet 8150DN

QUE le Service du greffe soit autorisé à faire les démarches requises afin de mettre en vente ce bien mobilier.



2014-199

**AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE
BOISSONS ALCOOLISÉES (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2014 l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc., l'Organisation du baseball mineur de Louiseville et Gestion Snocross – International Snocross Louiseville sont disposés à être responsables du service de vente de boissons alcoolisées et de tout ce qui est lié à la prestation du groupe musical Virgo;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par ces trois organismes afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et ces trois organismes afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois, à signer un protocole d'entente avec l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc., l'Organisation du baseball mineur de Louiseville et Gestion Snocross – International Snocross Louiseville contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2014.

2014-200

**AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE
D'ALIMENTS (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2014 la Maison de la famille du bassin de Maskinongé est disposée à être responsable du service de vente d'aliments à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement et que la Ville souhaite apporter son appui à cet événement autant par un apport financier qu'en biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et la Maison de la famille du bassin de Maskinongé afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois, à signer un protocole d'entente avec la Maison de la famille du bassin de Maskinongé contenant les modalités de la contribution financière, en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2014 à Place Canadel.

2014-201

AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE – 9232-3039 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux est intervenue entre la Ville de Louiseville et 9232-3039 Québec inc. en date du 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente le promoteur devait fournir un cautionnement d'exécution;

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire;

CONSIDÉRANT qu'une liste de déficiences a été produite par le promoteur et qu'il y a lieu d'autoriser la diminution du cautionnement d'exécution en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un avenant soit signé entre le promoteur et la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un avenant à l'entente signée en date du 12 juin 2013 soit signé entre 9232-3039 Québec inc. et la Ville de Louiseville;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit avenant autorisant la diminution du cautionnement d'exécution.

2014-202

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 486
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

2014-203

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 716 352,93 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 716 352,93 \$;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 716 352,93 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2014-204

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2014

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 mars 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 mars 2014, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2014-205

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 494, 495, 498, 511 ET 514

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 494, 495, 498, 511 et 514 dont la liste est **annexée** à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté d'un montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général ou des surplus accumulés de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville modifie les règlements numéros 494, 495, 498, 511 et 514 et identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;



2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général ou de ses surplus accumulés la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » et « Surplus accumulé » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Louiseville informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2014-206

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET SIGNATURE DE DEUX ÉVALUATIONS
SOMMAIRES DES COÛTS DES TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC –
SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville, deux évaluations sommaires des coûts des travaux à effectuer par Hydro-Québec ont été reçues;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER les dépenses prévues aux évaluations sommaires des coûts des travaux d'Hydro-Québec dans le cadre du prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville;

D'AUTORISER la directrice générale à signer lesdites évaluations sommaires présentées par Hydro-Québec.

2014-207

UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT le dépôt des états des revenus et dépenses par la trésorière à la séance du 12 mai 2014, et suite aux revenus excédentaires 2014 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

2014-208

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES, EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du premier trimestre de l'année 2014, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses anticipés pour l'année 2014 versus les transactions réelles pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le dépôt de deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.

2014-209

PAIEMENT DE LA FACTURE DESSAU – 1 241,73 \$ (AVENUE SAINTE-ÉLISABETH)

CONSIDÉRANT les travaux de surveillance effectués par Dessau dans le cadre de la réfection de l'avenue Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT la facture numéro 900120776 datée du 25 avril 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 900120776 de Dessau au montant de 1 241,73 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit puisée au poste 22-413-50-721.

2014-210

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la comptabilité municipale ne permet plus de reporter les dépenses d'élections sur quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT qu'un surplus affecté Élections a été créé en 2010;



CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochaines élections prévues en 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 13 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 13 000 \$ peut être puisée à même le surplus accumulé non affecté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 13 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Élections.

2014-211

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC : 871 378 \$ - 1^{ER} VERSEMENT 30 JUIN 2014 = 435 689 \$ ET 2^E VERSEMENT 31 OCTOBRE 2014 = 435 689 \$

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2014 au montant de 871 378 \$.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorerie à verser au ministre des Finances la somme de 871 378 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2014, payable en deux versements dont l'un au montant de 435 689 \$, payable au plus tard le 30 juin 2014 et l'autre, au montant de 435 689 \$, payable au plus tard le 31 octobre 2014.

2014-212

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2014.



2014-213

**AUTORISATION À SIGNER LES CONVENTIONS RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION AÉRIENS/PROMOTEUR (HYDRO-QUÉBEC ET BELL
CANADA) – PLACE DU GRAND PRÉ ET AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville deux conventions réseaux de distribution aériens doivent être signées entre la Ville de Louiseville, Hydro-Québec et Bell Canada afin de fixer les conditions de réalisation des travaux liés au projet destiné à fournir les services d'électricité et de télécommunication pour les habitations à être érigées sur Place du Grand Pré et l'avenue de la Seigneurie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement à signer lesdites conventions réseaux de distribution aériens et à signer tous autres documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

2014-214

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – A.I.E. INFORMATIQUE – 291,
AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-2315**

CONSIDÉRANT que messieurs Martin Philippe et Dave Arseneault, représentant la compagnie A.I.E. informatique (2007) inc., ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le nombre maximal d'enseignes autorisés, ainsi que l'empiètement de l'enseigne perpendiculaire au-dessus du trottoir, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage no. 53, articles 183 et 181;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 291, avenue Saint-Laurent et est connu et désigné comme étant le lot 4 409 085 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Réjean Quessy;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre d'enseignes, dont six (6) sont appliquées sur le bâtiment principal et une (1) est perpendiculaire au bâtiment principal, lesquelles enseignes ne respectent pas le règlement de zonage no. 53, article 183:

- Nombre maximal d'enseigne autorisé : **1**
- Nombre maximal d'enseigne demandé : **7**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'empiètement de l'enseigne perpendiculaire, laquelle enseigne ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 181:

- Empiètement au-dessus du trottoir autorisé : **0,0 m**
- Empiètement au-dessus du trottoir demandé : **0,20 m**



CONSIDÉRANT qu'une première demande de dérogation mineure portant sur le même sujet a été étudiée par les membres du CCU le 9 janvier 2013 et partiellement refusée à la séance du conseil municipal du 11 février 2013, par la résolution 2013-072;

CONSIDÉRANT que madame Sonia Desaulniers, directrice générale, a donné des explications sur le fait que le requérant d'une demande de dérogation mineure qui a déjà fait l'objet d'une décision par le conseil municipal doit payer les frais établis par règlement pour une telle demande sauf dans le cas où une erreur de la Ville aurait été commise dans l'analyse de la demande initiale;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque des frais seront encourus par le propriétaire afin de régulariser la situation tant du côté du revêtement de mur extérieur sous les enseignes appliquées que du cadre d'aluminium de l'enseigne perpendiculaire à remodeler pour ne pas empiéter au-dessus du trottoir;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 16 avril 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par messieurs Martin Philippe et Dave Arseneault;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité que la présente demande de dérogation mineure, requise par messieurs Martin Philippe et Dave Arseneault, propriétaires de la compagnie A.I.E. Informatique (2007) inc., dans le but de régulariser le **nombre** maximal d'enseignes permis, qui ne respectent pas la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit **autorisée**;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande à la majorité que la présente demande de dérogation mineure, requise par messieurs Martin Philippe et Dave Arseneault, propriétaires de la compagnie A.I.E. Informatique (2007) inc., dans le but de régulariser l'**empiètement** de l'enseigne perpendiculaire au-dessus du trottoir et qui ne respecte pas la réglementation de zonage en vigueur, soit **refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente demande de dérogation mineure, requise par messieurs Martin Philippe et Dave Arseneault, propriétaires de la compagnie A.I.E. Informatique (2007) inc., dans le but de régulariser le **nombre** maximal d'enseignes permis et qui ne respectent pas la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit **autorisée**;

QUE la présente dérogation mineure ne vaut que pour le commerce existant et qu'advenant la vente, la cession et/ou le changement de type de commerce opéré, la présente dérogation sera caduque;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ ce qui suit, le tout avec la dissidence de Monsieur Gilles A. Lessard quant à la décision prise :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Martin Philippe et monsieur Dave Arseneault, propriétaires de la compagnie A.I.E. Informatique (2007) inc., dans le but de régulariser l'**empiètement** de l'enseigne perpendiculaire au-dessus du trottoir, qui ne respecte pas la réglementation de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

QUE la présente dérogation mineure ne vaut que pour le commerce existant et qu'advenant la vente, la cession et/ou le changement de type de commerce opéré, la présente dérogation sera caduque;

QU'aucun frais ne soit chargé aux requérants malgré qu'il n'y avait pas eu erreur de la Ville dans l'analyse de la demande initiale;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-215

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AUBERGE DU PÉTILLANT (9227-2194 QUÉBEC INC.) – 311, AVENUE SAINTE-MARIE - MATRICULE : 4724-52-0416

CONSIDÉRANT que madame France Savoie, propriétaire du restaurant l'Auberge du Pétillant (9227-2194 Québec inc.), a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'affichage de son commerce sur un terrain autre que celui sur lequel s'effectuera l'usage et également pour autoriser l'implantation d'une enseigne autonome qui ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 290, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 269 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9201-2194 Québec inc. (Uniprix);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'affichage du restaurant l'Auberge du Pétillant, non conforme au règlement de zonage no. 53, article 181, paragraphe 7, puisque l'affichage du commerce ne s'effectuera pas sur le terrain où s'exécutera l'usage;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite enlever l'enseigne perpendiculaire de son commerce affiché sur l'immeuble situé à l'intersection de l'avenue Saint-Laurent et de la rue Saint-Charles, appartenant à monsieur Serge Dubeau;

CONSIDÉRANT que cette enseigne perpendiculaire une fois enlevée sera réutilisée comme enseigne autonome sur la propriété située au 290, avenue Saint-Laurent, visée par la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation dérogatoire d'une enseigne par rapport à la marge de recul avant, non conforme au règlement de zonage no. 53, article 185, paragraphe 1 pour la zone 129 :

- Marge de recul avant autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul avant demandée : **0,2 m**



CONSIDÉRANT qu'une première demande de dérogation mineure portant sur le même sujet a été étudiée par les membres en 2013 et partiellement refusée à la séance du conseil municipal du 13 mai 2013, par la résolution 2013-196,

CONSIDÉRANT que madame Sonia Desaulniers, directrice générale, a donné des explications sur le fait que le requérant d'une demande de dérogation mineure qui a déjà fait l'objet d'une décision par le conseil municipal doit payer les frais établis par règlement pour une telle demande sauf dans le cas où une erreur de la Ville aurait été commise dans l'analyse de la demande initiale;

CONSIDÉRANT qu'il y a une entente entre les propriétaires concernés par la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure risque de créer un précédent pour les autres commerces qui désirent augmenter leur visibilité au centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque madame Savoie assure qu'une meilleure visibilité de son commerce contribuera à une augmentation d'achalandage donc, une meilleure rentabilité du restaurant;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 16 avril 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame France Savoie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'affichage du restaurant l'Auberge du Pétilant sur un terrain autre que celui où s'effectue par l'usage, lequel affichage ne respectera pas la réglementation de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'implantation d'une enseigne autonome par rapport à la marge de recul avant, laquelle sera non conforme au règlement de zonage, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente demande de dérogation mineure, requise par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'affichage du restaurant l'Auberge du Pétilant sur un terrain autre que celui où s'effectue par l'usage, lequel affichage ne respectera pas la réglementation



de zonage en vigueur, **soit autorisée** en respect de l'implantation minimale requise par rapport à la marge de recul avant;

QUE la présente demande de dérogation mineure ne libère aucunement la requérante d'obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire de l'immeuble situé au 290, avenue Saint-Laurent, avant que tout affichage de sa part n'y soit effectué;

QUE l'autorisation de la Ville par dérogation mineure de l'affichage sur une propriété autre que celle où s'effectue l'usage ne crée pas d'obligation du propriétaire actuel de l'immeuble situé au 290, avenue Saint-Laurent, ni de tout autre propriétaire et/ou ayants droit éventuel à venir, envers la requérante;

QUE la présente demande de dérogation mineure, requise par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'implantation d'une enseigne autonome par rapport à la marge de recul avant, laquelle sera non conforme au règlement de zonage, **soit refusée**;

QU'aucun frais ne soit chargé à la requérante malgré qu'il n'y avait pas eu erreur de la Ville dans l'analyse de la demande initiale;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-216

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – SERGE DUBEAU – 651-659, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4624-91-8334

CONSIDÉRANT que madame Jocelyne Dubeau et monsieur Serge Dubeau ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale afin que chacun des deux bâtiments principaux, situés sur le lot 4 019 437, aient leurs lots distincts, lesquels lots ne respecteront pas les dimensions et superficies minimales requises par règlement de lotissement no. 52, article 39, pour la zone 113 ainsi que le coefficient d'emprise au sol maximal permis par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7e paragraphe, alinéa b) et à la grille de spécifications pour la zone 113;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 651-659, boul. Saint-Laurent Ouest et 10-12, boul. Comtois, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 437 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Jocelyne Dubeau et monsieur Serge Dubeau;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale pour que chacun des deux bâtiments principaux aient leurs lots distincts;

CONSIDÉRANT que les lots créés ne respecteront pas les normes minimales autorisées par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 113, pour un usage tri-familial;

651-659, boul. Saint-Laurent Ouest :

- Profondeur minimale autorisée : **30,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **21,38 m**



- Superficie minimale autorisée : **650,0 m²**
- Superficie minimale demandée : **574,3 m²**

10-12, boul. Comtois :

- Largeur minimale autorisée : **18,0 m**
- Largeur minimale demandée : **16,25 m**

- Profondeur minimale autorisée : **30,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **25,89 m**

- Superficie minimale autorisée : **650,0 m²**
- Superficie minimale demandée : **450,8 m²**

CONSIDÉRANT que la superficie projetée du lot pour le bâtiment principal situé au 10-12, boul. Comtois est de 450,8 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative du bâtiment principal du 10-12, boul. Comtois est de 144,85 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale à la suite de laquelle l'immeuble désigné comme le 10-12 boul. Comtois ne respectera pas le coefficient d'emprise au sol maximal permis par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7e paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour la zone 113;

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : **0,3**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : **0,35**

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale projetée n'enlève pas les droits acquis des immeubles quant à l'usage multifamilial 7 logements et aux implantations dérogatoires des bâtiments qui ne sont pas touchés par la création des nouvelles limites de propriétés;

CONSIDÉRANT le plan de localisation, dossier 2575, minute 3054, émis le 1^{er} avril 2014 par monsieur Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs, puisque madame et monsieur Dubeau désirent vendre cette propriété;

CONSIDÉRANT que la vente des immeubles en deux propriétés distinctes sera grandement facilitée si la demande de dérogation mineure est autorisée et que l'opération cadastrale est effectuée;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable et souhaitable que chacun des bâtiments principaux ait son lot distinct;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 16 avril 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame Jocelyne Dubeau et monsieur Serge Dubeau;



CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Jocelyne Dubeau et monsieur Serge Dubeau, dans le but d'autoriser une opération cadastrale pour leur immeuble situé au 651-659, boul. Saint-Laurent Ouest et au 10-12, boulevard Comtois, afin que chacun des bâtiments principaux aient leurs lots distincts, lesquels lots projetés ne respecteront pas la réglementation de lotissement en vigueur, soit autorisée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Jocelyne Dubeau et monsieur Serge Dubeau, dans le but d'autoriser une opération cadastrale qui rendra l'immeuble situé au 10-12, boulevard Comtois dérogatoire par rapport au coefficient d'emprise au sol maximal permis par le règlement de zonage no. 53 et la grille de spécifications pour la zone 113, actuellement en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente demande de dérogation mineure, requise par Mme Jocelyne Dubeau et M. Serge Dubeau, dans le but d'autoriser une opération cadastrale pour leur immeuble situé au 651-659, boul. Saint-Laurent Ouest et au 10-12, boulevard Comtois, afin que chacun des bâtiments principaux aient leurs lots distincts, lesquels lots projetés ne respecteront pas la réglementation de lotissement en vigueur, **soit autorisée**;

QUE la présente demande de dérogation mineure, requise par Mme Jocelyne Dubeau et M. Serge Dubeau, dans le but d'autoriser une opération cadastrale qui rendra l'immeuble situé au 10-12, boulevard Comtois dérogatoire par rapport au coefficient d'emprise au sol maximal permis par le règlement de zonage no. 53 et la grille de spécifications pour la zone 113, actuellement en vigueur, **soit autorisée**;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-217

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –GÉRARD STEVENS ET JOHANNE BLANCHETTE – 423, RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4823-35-9568

CONSIDÉRANT que monsieur Gérard Stevens et madame Johanne Blanchette ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation du bâtiment principal, lequel sera dérogatoire au règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe et à la grille de spécifications pour la zone 123 par rapport à la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 423, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 168 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Gérard Stevens et madame Johanne Blanchette;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal, lequel sera dérogoire au règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe et par la grille de spécifications pour la zone 123 :

- Marge de recul avant autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant demandé : **3,15 m**

CONSIDÉRANT qu'une copie du plan de localisation, dossier 2582, minute 3068, émis en date du 16 avril 2014 par M. Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre a été déposée;

CONSIDÉRANT que l'immeuble construit initialement vers 1960 a été détruit à plus de 50% de sa valeur portée au rôle d'évaluation, excluant la valeur des fondations, par un incendie le 27 février 2014;

CONSIDÉRANT que le certificat d'évaluation produit par la MRC de Maskinongé, portant la référence 1400502 confirme cette perte de valeur;

CONSIDÉRANT que l'article 227, 3^e paragraphe du règlement de zonage no. 53 exige qu'une construction dérogoire protégée par droits acquis ayant perdu plus de 50% de sa valeur portée au rôle d'évaluation, excluant la valeur des fondations, doit être reconstruite en conformité avec la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent reconstruire sur les fondations existantes;

CONSIDÉRANT que l'expert en sinistre et un entrepreneur confirment que les fondations existantes sont conformes malgré l'incendie survenu;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie des fondations restantes de l'immeuble, suite à un feu, pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 avril 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Gérard Stevens et madame Johanne Blanchette;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Gérard Stevens et Mme Johanne Blanchette, dans le but d'autoriser l'implantation du bâtiment principal, lequel sera dérogoire par rapport à la marge de recul avant requise par le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par M. Gérard Stevens et Mme Johanne Blanchette, dans le but d'autoriser l'implantation



du bâtiment principal, lequel sera dérogoire par rapport à la marge de recul avant requise par le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-218

AUTORISATION À SIGNER ACTE DE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT – 181-185, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-6631

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2011-127, la Ville de Louiseville a autorisé l'empiètement dans l'emprise de la rue Doyon, du toit de la galerie du 2^e étage, les marches d'escalier et le palier de l'escalier, situés sur le côté ouest de l'édifice sis au 181-185, avenue Saint-Laurent à Louiseville, aux conditions établies aux termes de celle-ci;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait, entre autres, que ce droit d'empiètement ne pouvait être modifié;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble désire entreprendre des travaux de réaménagement de l'escalier situé sur le côté ouest dudit édifice;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement auront pour effet de réduire l'empiètement;

CONSIDÉRANT que le toit de la galerie du 2^e étage, le palier de l'escalier et les marches situées entre le 2^e étage et le palier de l'escalier ne feront l'objet d'aucune modification;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la résolution 2011-127 soit modifiée afin de permettre la modification de l'empiètement, et ce, conformément à ce qui a été présenté par le propriétaire à la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et aux conditions suivantes, à savoir :

- Que ce droit d'empiètement soit transférable aux acquéreurs subséquents;
- Que ce droit d'empiètement ne puisse être modifié ou aggravé;
- Que dans l'éventualité où des travaux d'entretien et de réparations mineures seraient effectués, ces derniers ne devront pas avoir pour effet de modifier de quelque façon que ce soit l'empiètement. Ainsi aucune réparation majeure ne sera permise, que celle-ci résulte du fait du propriétaire, ait pour cause la vétusté ou résulte de toute autre cause;
- Que ce droit d'empiètement soit caduque advenant que l'immeuble soit détruit, devenu dangereux ou ait perdu au moins cinquante pour cent (50%) de sa valeur portée au rôle, sans tenir compte des fondations, par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, et que le toit, dans une telle situation, ne puisse être reconstruit ou restauré qu'en conformité avec le règlement de zonage ou de construction en vigueur;
- Que ce droit d'empiètement soit caduque dans l'éventualité d'une démolition complète ou partielle du bâtiment.



QUE les conditions prévues à la résolution 2011-127 continuent de s'appliquer aux empiètements par le toit de la galerie du 2^e étage, par le palier de l'escalier et par les marches situées entre le 2^e étage et le palier de l'escalier;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous documents qui pourront être requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE dans l'éventualité où le propriétaire souhaiterait qu'un droit réel, découlant de la présente résolution, soit publié au Registre foncier du Québec, ce dernier assumera tous les frais directs ou indirects qui en découleront.

2014-219

**RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE CONSTRUCTEUR-
PROPRIÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville effectuera occasionnellement certains travaux nécessitant une licence de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la demande de licence à la Régie du bâtiment du Québec pour l'année 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville renouvelle la licence à la Régie du bâtiment du Québec pour l'année 2014;

QUE Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisée à signer tout document et effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-220

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – LOCATION MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant la location de la machinerie lourde;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à procéder aux invitations pour la location de la machinerie lourde.



2014-221

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'entretien électrique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale à procéder aux invitations;
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à procéder aux invitations pour l'entretien électrique.

2014-222

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 182 bruit, alarmes et nuisances interdit de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage, sur un terrain public, d'un système de son ou d'un instrument pouvant produire ou reproduire des sons, de manière à causer un bruit perturbateur ou à troubler la paix ou à nuire au confort, au bien-être ou au repos des personnes du voisinage, sauf si l'évènement est autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 482 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec qui interdit le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit, sauf si l'évènement est autorisé par la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit autorisée la tenue de la Fête Nationale, le 23 juin 2014, à Place Canadel, et ce, jusqu'à 1h30 du matin maximum.

2014-223

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR ASPHALTAGE –
TERRAINS DE TENNIS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'asphaltage des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et greffière adjointe à procéder aux invitations pour l'asphaltage des terrains de tennis.

2014-224

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR PEINTURE ACRYLIQUE –
TERRAINS DE TENNIS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'application de peinture acrylique sur les terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et greffière adjointe à procéder aux invitations pour l'application de peinture acrylique sur les terrains de tennis.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 30.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE